

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 2503 CM du 5 novembre 2021 rendant exécutoire le plan général d'aménagement révisé de la commune de Mahina

NOR : SAU2122436AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 978 CM du 24 juillet 2015 relatif au lancement de la procédure permettant la révision du plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Vu la délibération n° 3520 du 14 septembre 2020 du conseil municipal de la commune de Mahina approuvant le projet de révision du projet de plan général d'aménagement révisé ;

Vu l'arrêté n° 1968 CM du 3 octobre 2018 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement du territoire en date du 11 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2274 MLA du 19 février 2021 soumettant à enquête publique le projet de plan d'aménagement révisé de la commune de Mahina ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 mars au 24 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 mai 2021 ;

Vu la délibération n° 60-2021 du 25 août 2021 du conseil municipal approuvant le projet définitif de révision du plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Vu la lettre du maire de la commune de Mahina n° 719 MAH/Urb/2021 du 29 septembre 2021 relatif à l'approbation du projet définitif de la révision du plan général d'aménagement de la commune de Mahina ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 novembre 2021,

Arrête :

Article 1er.— Est rendu exécutoire le plan général d'aménagement (PGA) révisé de la commune de Mahina, composé des documents suivants (1) :

- pièce n° 1 : Rapport de présentation ;
- pièce n° 2 : Règlement ;
- pièce n° 3 : Zonage de l'ensemble de la commune échelle 1/10 000e ;
- pièce n° 4 : Zonage échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 5 : Emprises réservées et périmètres de préemption, échelle 1/10 000e ;
- pièce n° 6 : Emprises réservées et périmètres de préemption, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 7 : Servitudes et périmètres des opérations d'aménagement, échelle 1/10 000e ;
- pièce n° 8 : Servitudes et périmètres des opérations d'aménagement, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 9 : Annexe n° 1 - Diagnostic stratégique ;
- pièce n° 10 : Annexe n° 2 - Projet d'aménagement et de développement durable ;
- pièce n° 11 : Annexe n° 3 - Les orientations d'aménagement et de programmation.

Art. 2.— Le ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Mahina et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 novembre 2021.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre du logement,
de l'aménagement,*
Jean-Christophe BOUISSOU.